

REGLEMENT DU JEU « GAGNER VOTRE VOL EN MONTGOLFIERE »

Article 1 : Organisation

L'Association St Michel et les Ballons de l'Espoir, ci-après désignée sous le nom l' « Organisatrice », située 2 boulevard de l'industrie – 41700 Contres, organise, le 30 juin et le 01 juillet 2018, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Gagner votre vol en Montgolfière » (ci-après le « Jeu ») dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, y compris aux membres de l'entreprise St Michel.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ou gagnant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre, les 30 juin et 01 Juillet sur le site de la manifestation des Ballons de l'Espoir, boulevard de l'Industrie à Contres (41700).

Les participants doivent s'inscrire en renseignant sur le bulletin de participation qui leur aura été remis préalablement, leurs nom, prénom, et numéro de téléphone valide et ensuite valider leur participation en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice.

Un tirage au sort sera effectué lors de l'opération, le 01/07/2018 à 17H00 sur le site d'envol des montgolfières, parmi l'ensemble des participants inscrits avant la date de clôture du Jeu.

Le gagnant sera contacté téléphoniquement par l'Organisatrice immédiatement à l'issue du tirage au sort au numéro fourni lors de l'inscription au Jeu.

Si le gagnant ne répond pas au bout du premier appel, un appel étant considéré terminé lors de l'arrivée sur la messagerie, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est la suivante : 1 vol en montgolfière pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 400 €.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

De même, le vol étant pour 2 personnes, dans le cas où le gagnant effectuerait le vol seul, il ne pourra prétendre obtenir une quelconque contre-valeur pour la place inutilisée.

La dotation est attribuée nominativement et ne peut être cédée ou transférée à des tiers.

Le vol aura lieu le dimanche 01 juillet 2018 à partir de 19H si les conditions climatiques le permettent et que le gagnant est disponible. Sinon, une date sera convenue avec le gagnant du jeu.

Le gagnant du Jeu s'engage à respecter les consignes de vol suivantes. Si ce n'est pas le cas, le pilote pourra prendre la décision d'annuler le vol sans report de celui-ci.

- **Les vols sont interdits** aux femmes enceintes, aux personnes atteintes de troubles cardiaques, aux personnes épileptiques, aux articulations fragiles, possédant des prothèses articulaires (genoux, hanches) ou en fort surpoids.
- **Les enfants sont admis à partir de 12 ans**, accompagnés d'un adulte responsable.
- **Tenue vestimentaire** : bras et jambes couverts, vêtements en coton, chaussures de marche ou de sport étanches ou bottes de pluie. Tonges, nus pieds, jupe et shorts interdits.
- **En cas de contre temps** vous empêchant de participer au vol, prévenir le pilote dans les meilleurs délais
- **Le vol est soumis aux conditions météorologiques** et peut être annulé sur décision du pilote.
- **Appareils photos, cameras bienvenus.**

Le gagnant s'engage à signer avant le vol les consignes sous peine d'annulation du vol.

Si le gagnant ne se présente pas au jour et à l'heure prévue du vol, celui-ci sera annulé et ne pourra être reporté à une autre date.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve le droit de remettre au gagnant un lot de nature et valeur équivalente.

L'Organisatrice pourra procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les participants sont amenés à fournir volontairement à l'Organisatrice des données personnelles les concernant lors de leur inscription au Jeu via le bulletin de participation. L'Organisatrice, représentée par son Président, est responsable du traitement des données personnelles collectées.

A l'issue du tirage au sort, les bulletins seront conservés pendant 2 mois pour la gestion d'éventuelles questions sur le jeu. A l'issue de ce délai de 2 mois, ils seront purement et simplement détruits.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer, gratuitement, sur simple demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article 6 : Règlement du Jeu

Le présent règlement est déposé auprès de :

La SCP Denis VOISIN - Arnaud SANSON, Huissiers de Justice Associés

15 rue du 18 juin 1940

41000 BLOIS

Le présent règlement sera consultable sur le site de la manifestation.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à l'Organisatrice au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du Jeu. Les timbres nécessaires à la demande de transmission du présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g) sur simple demande et dans la limite d'une demande de remboursement par personne (même nom, même adresse email).

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que cette décision puisse engager sa responsabilité et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de Maître Voisin, Huissier de Justice à Blois.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les marques enregistrées, logos, textes, images, vidéos, photographies, illustrations, visuels, descriptifs, éléments sonores figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté (tel que grèves et intempéries) qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout incident ne relevant pas de son fait tel que le non respect des consignes de vol du pilote par le gagnant ou son accompagnant.

Article 9 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisatrice, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

A défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisatrice pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.